

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 16/01/2023

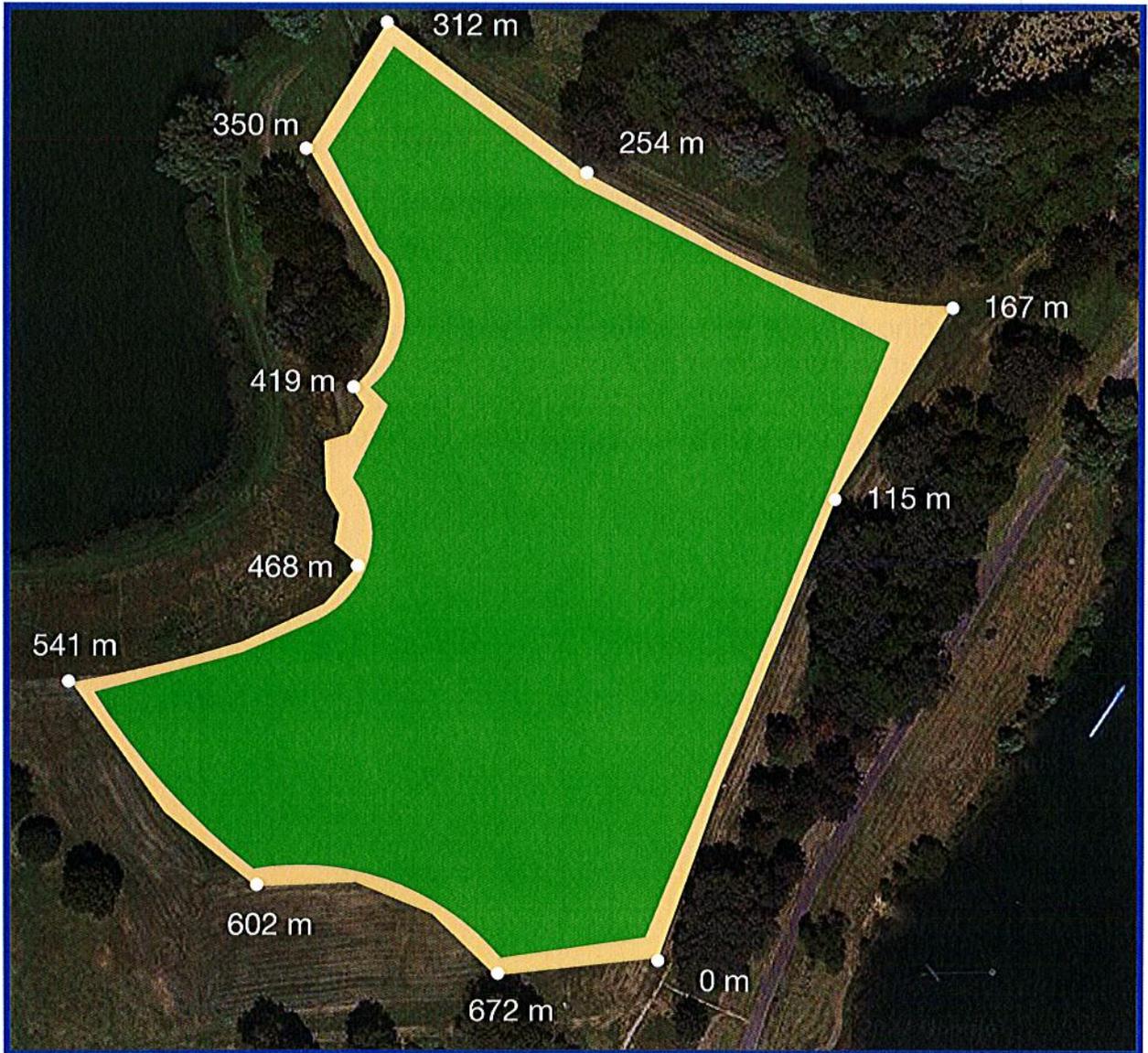
ID : 095-259500627-20230112-D2023_005-DE



Annexe n° 1

Annexé à la délibération N° 2023-005
du 18 janvier 2023

Plan parcellaire



Légende



Espace de jeux, délimité par des filets



Espace du complexe, délimité par des poteaux en bois de un mètre relié par une corde

Information

Surface totale : 22 231,90 m²

Périmètre : 706,15 m

Annexe n° 2

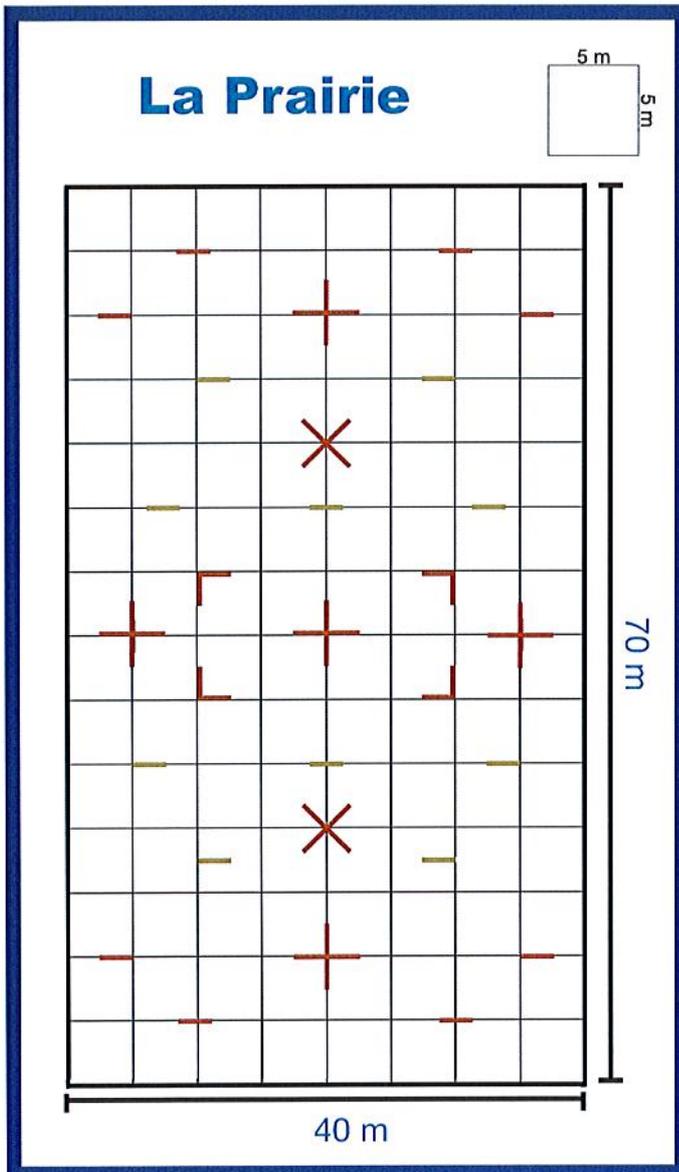
Plan des terrains

Afin d'aider à visualiser l'activité proposée, vous trouverez dans le dossier une vidéo de visualisation en 3D. Pour des raisons techniques, certains éléments ont été simplifiés, ce qui peut expliquer qu'ils ne figurent pas dans la vidéo.

La vidéo et les photos ci-dessus montrent directement une intégration paysagère de l'activité de paintball idéale à l'Île des loisirs, avec un impact visuel limité.

Le décor de cinq terrains sera composé à partir d'éléments naturels (bois, paille, terre, etc.). Pour la Ferme et la Prairie, la disposition des matériaux a été alignée pour simplifier le présent visuel. Dans la réalité, les matériaux seront disposés en décalage des uns et des autres, manière à créer du relief entre les obstacles.

TERRAIN 1



Détail des éléments



Paroi en bois de 2m50 de longueur et de 1m25 de hauteur.



Paroi en bois de 2m50 de longueur et de 1m75 de hauteur.

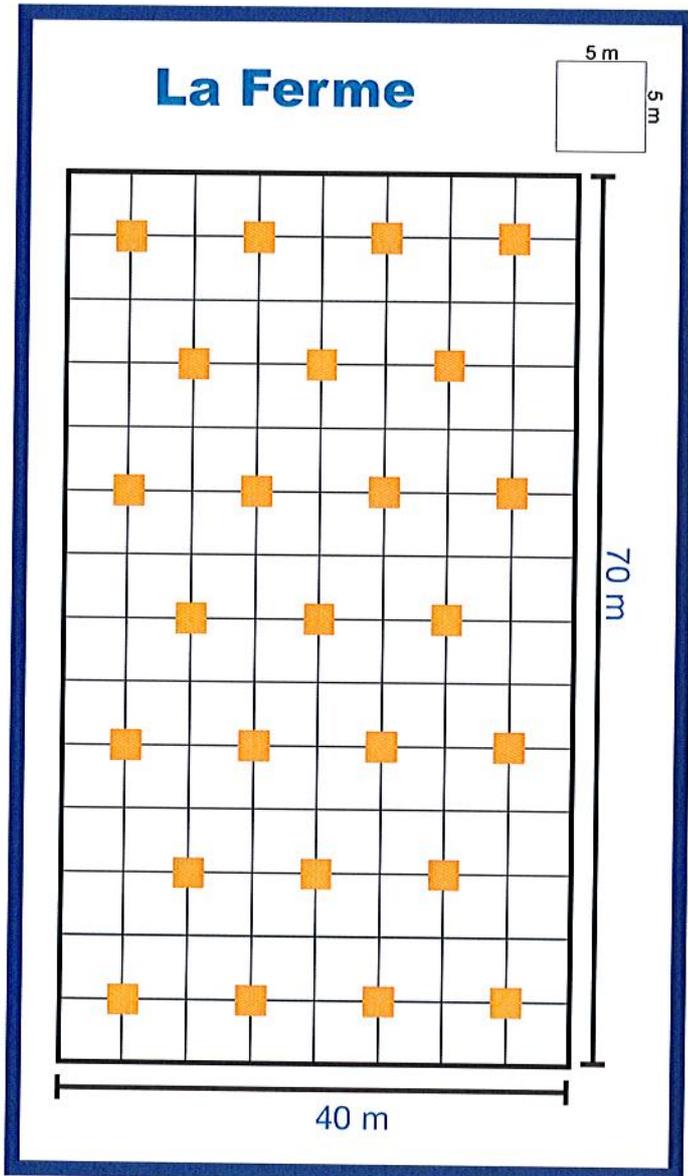


Parois en bois, posées en croix. Chaque branche mesure 2m50 de longueur et 1m25 de hauteur.



Parois en bois, posées en angle. Chaque côté mesure 2m50 de longueur et 1m50 de hauteur.

TERRAIN 2

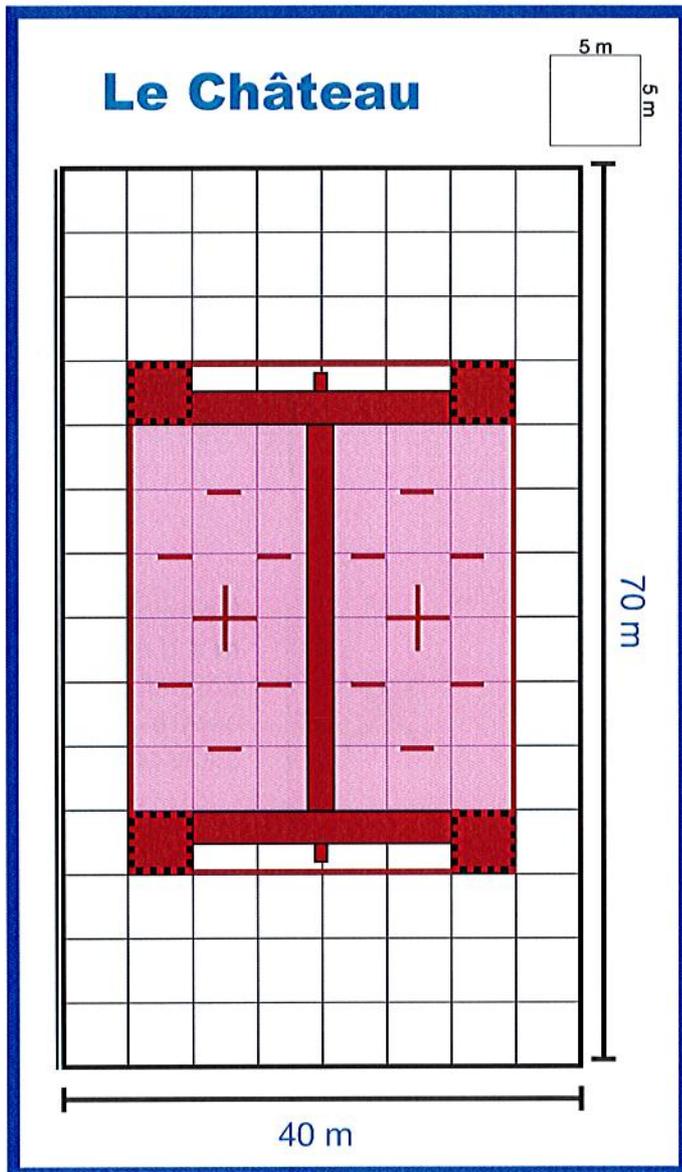


Détail des éléments



Ensemble de 4 bottes de paille de 2m50 de longueur, 2m50 de largeur et de 1m80 de hauteur.

TERRAIN 3



Détail des éléments



Tour en bois, percée de plusieurs fenêtres.



Passerelle en bois, de 2m de largeur, sur-élevée de 1m de hauteur.



Espace de 1m de hauteur, rempli de balles en plastique creuses de huit centimètres de diamètre.



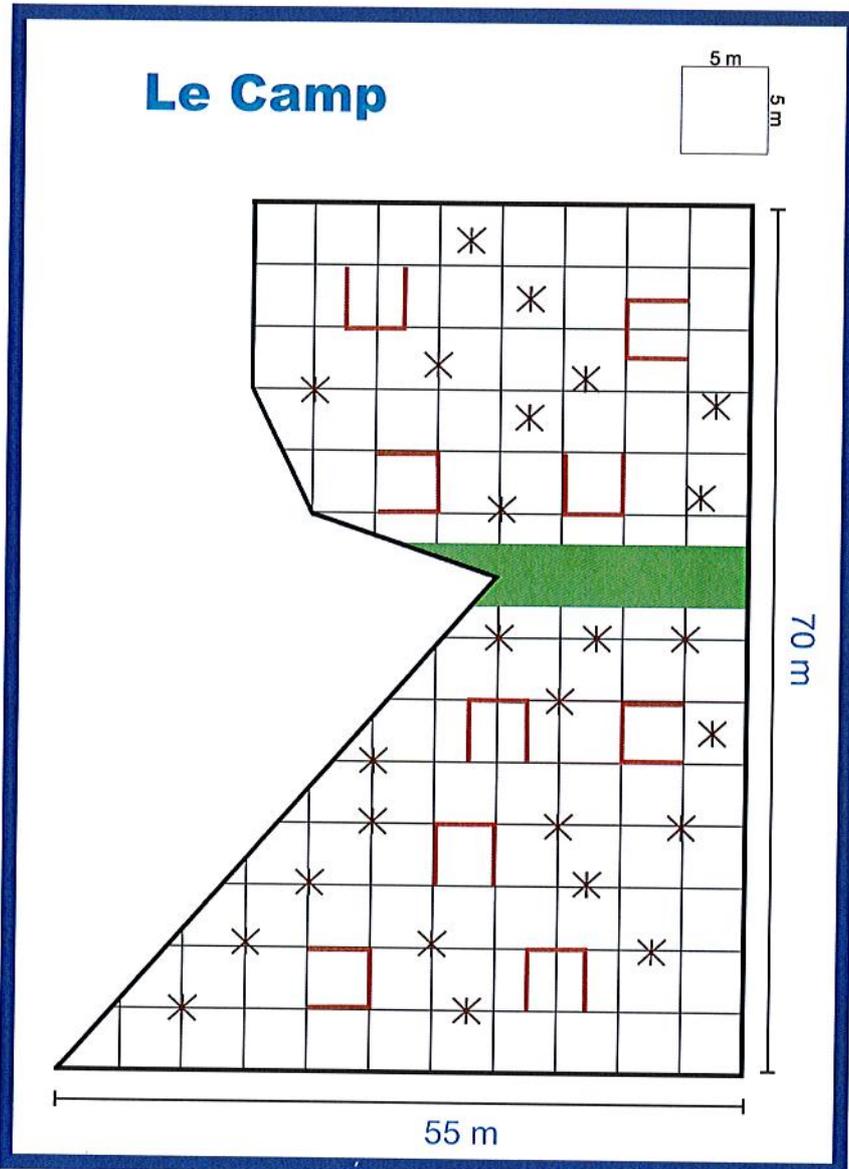
Parois en bois, de 2m50 de largeur et de 1m50 de hauteur.



Parois en bois, posées en croix, de 2m de hauteur.

TERRAIN 4

Détail des éléments



Structure en bois, composée de trois parois, percées chacune de deux fenêtres.

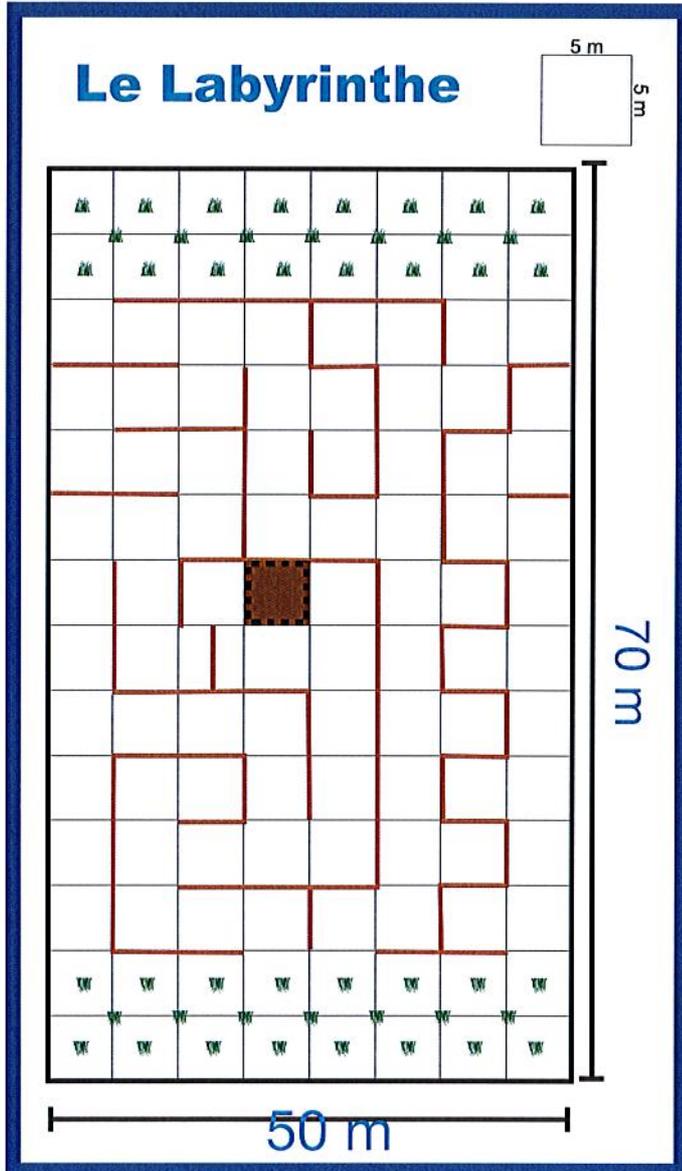


Ensemble de madrier en bois, fixé par le centre et posé sur le sol.



Talus de terre, de 5m de largeur et de 2m de hauteur

TERRAIN 5



Détail des éléments

 **Parois en planches de pin autoclave 4**, de 2m de hauteur.



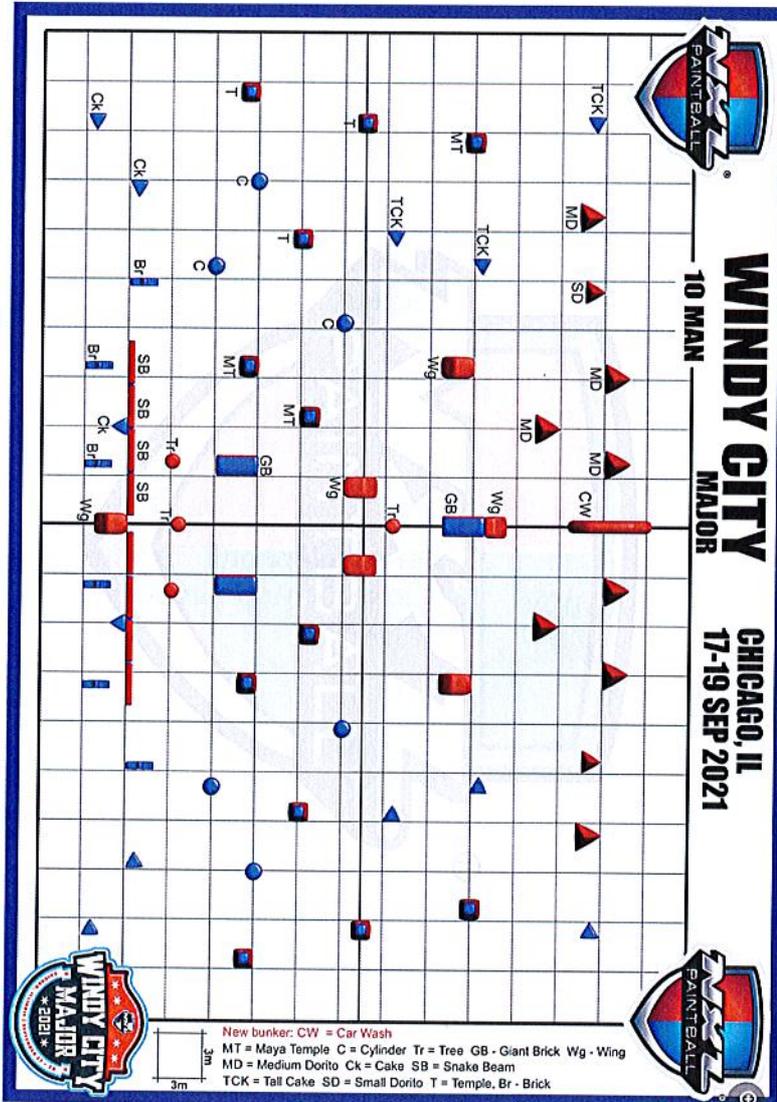
Herbe éléphant, de 1m de longueur, 1m de largeur et 2m de hauteur.



Tour en bois contenant une cloche.

TERRAIN 6

Le Speedball



Détail des éléments

Ce terrain est composé uniquement de structures gonflables.

Elles sont fixées au sol à l'aide de sardines ou de poches remplies d'eau.

Description

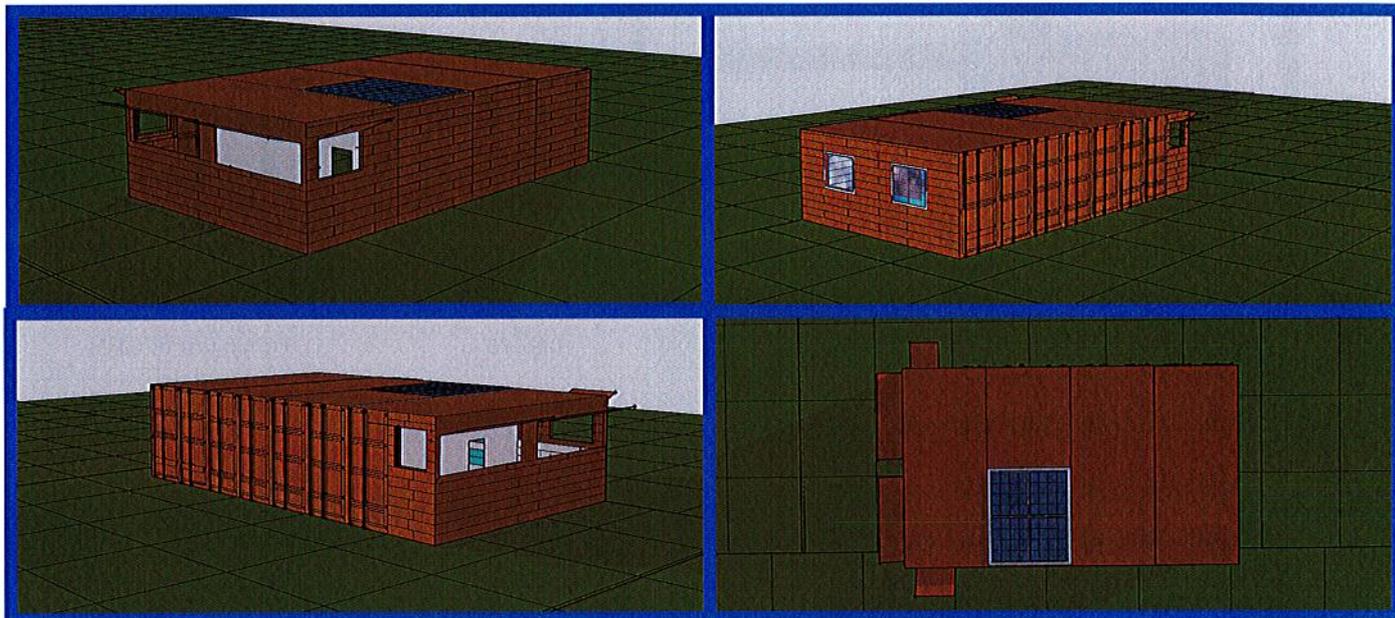
Il s'agit du terrain de « speedball », qui est la version sportive du paintball et défini par la National Xball League. A la différence des autres terrains que nous construirons nous-mêmes, celui-ci est fabriqué par un spécialiste et achetable directement auprès de ce dernier. La disposition des obstacles change tous les ans, selon un plan fourni par la League.

La National Xball League (NXL) a mis en place les premiers tournois de paintball en Amérique du Nord et en Europe. Leurs championnats de classe mondiale rassemblent les meilleurs compétiteurs de tous les coins du globe, y compris la division professionnelle exclusive de la NXL, composée des plus grands noms du paintball. C'est l'équivalent de la

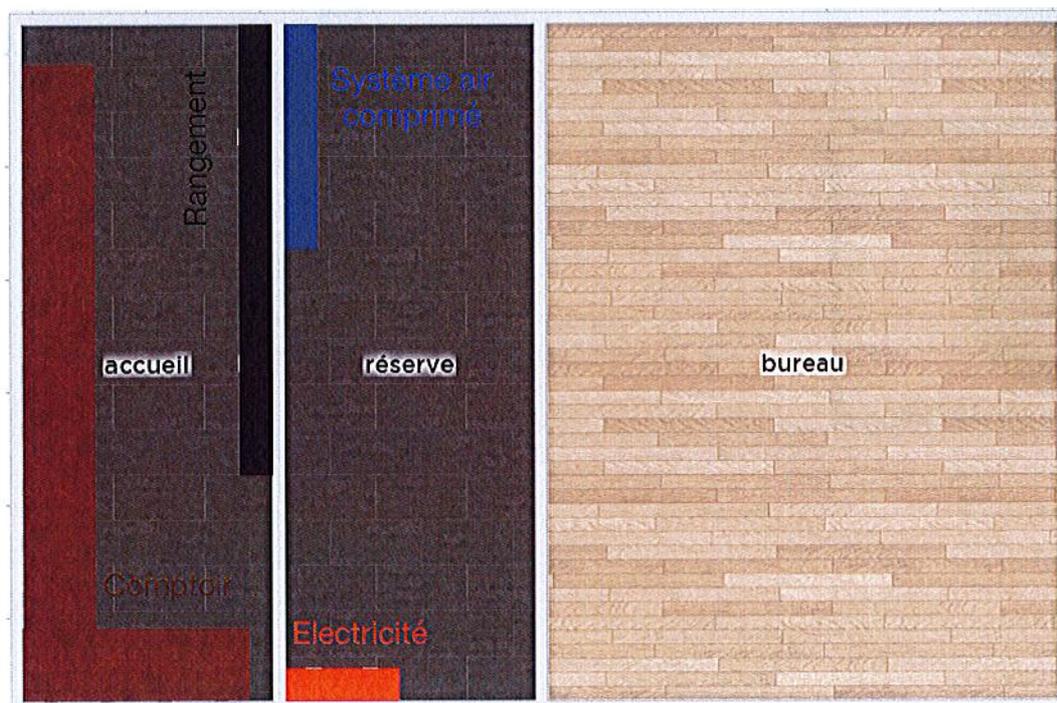
Annexe n°3

Descriptif technique des locaux

Extérieur



Intérieur



Annexe n°4

Caractéristiques techniques du matériel

1- Lanceur Emek 100



calibre	cal.68
energie en joule	9.9
categorie d'arme	D
type de lanceur	pneumatique
poids	851 g
Pression	125 PSI (9 bars)
matière	aluminium et GRN
couleur	noir

2-Loader Pal QD (réservoir)



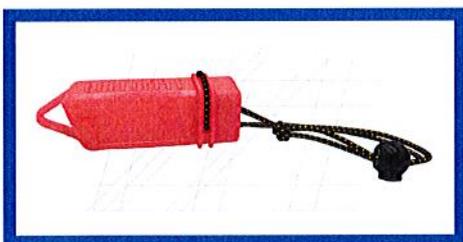
calibre	cal.68
type de réservoir	simple
capacité	200 billes
poids	240 g
longueur	207 mm
largeur	104 mm
hauteur	133 mm
matière	GRN, polypropylène et polyéthylène.

3-Bouteille d'air comprimé Field

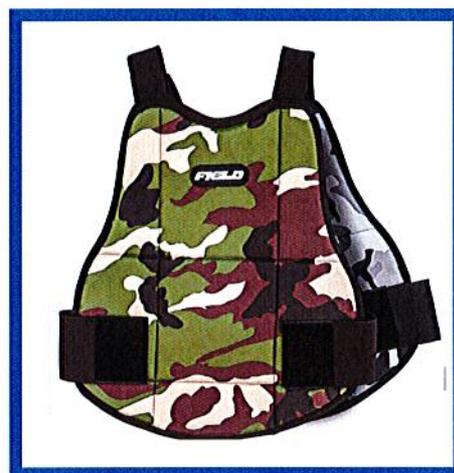


matière	aluminium
volume	0,8L
poid	1,2 kg
pression de service	200 bars
longueur	197 mm (avec régulateur)
circonférence	281 mm
durée de vie	10 ans
autonomie	600-1000 tirs

4-Bouchon de canon



5-Plastron field



6-Le masque BASE RENTAL GS-F-CC THERMAL



7-Les billes Pro-shar

Pro-Shar a rompu avec une tendance mondiale, où les producteurs de paintball compromettaient la qualité des billes pour une meilleure rentabilité de leur activité. Cependant, les produits de moins bonne qualité ont causé du tort à la réputation du paintball, respectent moins l'environnement et mettent ainsi en danger l'avenir de notre jeu bien-aimé ! Avec des produits plus écologiques et protecteurs de l'utilisateur, la rentabilité reste très bonne et on offre la meilleure expérience possible aux joueurs. Un joueur satisfait, est un joueur qui revient, et avec ses amis.

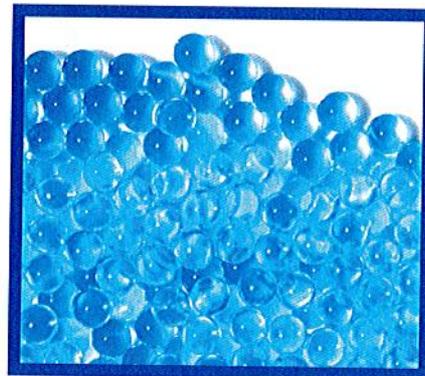
Les billes Pro-shar sont 100% biodégradables. Elles sont certifiées OECD 301B et EU-METHOD C.4-C. Elles sont composées uniquement de polyéthylène glycol, sans huile ni amidon, pour un meilleur respect de l'environnement.



8- Pistolet Gelblast



9- Bille de Gel



Annexe n°5

Règlement intérieur

Dans l'enceinte de Spring Paintball, vous acceptez et appliquez le présent règlement, ainsi que les consignes de sécurité.

Article 1 – Spring Paintball se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de véhicule sur le parking ou dans l'enceinte du site. Spring Paintball se dégage de toute responsabilité en cas de vol des affaires personnelle des clients. Chaque client est responsable du contrôle de ses affaires.

Article 2 – L'activité de Paintball est réservée aux personnes âgées de plus de 9 ans. Les très jeunes spectateurs doivent rester, bien sûr, sous la surveillance de leurs parents. Ceux-ci devront veiller à ce qu'ils ne ramassent, ni n'ingèrent de billes de peinture.

Article 3 – Toute consommation d'alcool ou de substance illicite est interdite, sous peine d'exclusion du terrain. La consommation excessive d'alcool n'est pas acceptée avant de jouer. Le taux d'alcoolémie maximum accepté est identique à celui en vigueur pour le code de la route. Le paintball club décline sa responsabilité en cas de joueurs en état d'ébriété sur site.

Article 4 – Un joueur s'engage à respecter les autres joueurs en ne proférant aucune agression verbale ou physique.

Article 5 – Chaque joueur devra prévoir une tenue adaptée à la pratique du paintball : chaussures adéquates pour se déplacer sportivement, vêtements confortables. Chaque joueur doit utiliser le matériel de protection fourni par Spring Paintball, à défaut de présenter un matériel adéquat validé par le responsable du site.

Article 6 – Bien que la peinture des billes soit lavable à l'eau, Spring Paintball ne serait être tenu responsable de la dégradation ou de la salissure des vêtements des joueurs ou spectateurs durant la prestation.

Article 7 – Les joueurs déclarent être en bonne condition physique et ne pas avoir de contre-indication médicale pour la pratique du paintball.

Article 8 – Chaque joueur s'engage à respecter l'état de propreté du terrain et des zones de repos, et devra mettre ses déchets dans la poubelle prévue à cet effet.

Article 9 – Les joueurs s'engagent à respecter le matériel mis à disposition. Le matériel doit être rendu en l'état. Toute pièce endommagée, autre qu'une usure normale, ou perdue sera facturée aux frais du groupe/joueur.

Article 10 – Il est interdit de quitter l'enceinte de Spring Paintball avec les équipements fournis.

Article 11 – La sécurité mécanique, ainsi que le bouchon de canon, doivent être obligatoirement en place en dehors des zones de jeu.

Article 12 – Il est formellement interdit de tirer, même à vide, dans les zones tampons, la zone de repos et la zone d'accueil.

Article 13 – Une autorisation parentale est exigée (signée des parents ou tuteurs) pour les personnes âgées de moins de 18 ans.

Article 14 – Le port du masque de protection est obligatoire sur le terrain. Ne jamais retirer son masque dans la zone de jeu. L'enlèvement du masque constitue une violation grave des règles de sécurité, sous peine d'exclusion définitive du terrain de jeu.

Article 15 – Le bouchon de canon et le cran de sécurité doivent être mis en place systématiquement par le joueur qui sort d'une aire de jeu ou sur la demande de l'animateur.

Article 16 – Il est formellement interdit de tirer sur une personne sans protection.

Article 17 – Il est interdit de tirer sur un joueur qui lève le bras pour signaler qu'il est éliminé et lorsqu'il quitte le terrain.

Article 18 – Il est interdit de tirer sur un autre joueur à une distance inférieure à 7 mètres.

Article 19 – Aucune bille tombée au sol ne doit être réutilisée. En cas de panne de matériel due à cette manœuvre, le groupe/joueur sera amendé des frais de réparation du matériel.

Article 20 – Il est interdit au public et aux joueurs de soulever le filet de protection en cours de partie.

Article 21 – Il est formellement interdit de démonter, détériorer ou déplacer les obstacles.

Article 22 – Il est interdit d'apporter les objets suivants durant les rencontres de paintball : toutes sortes d'armes blanches (particulièrement des couteaux), des symboles qui peuvent être classés comme étant radicaux, toutes sortes de pétards et explosifs. Il est interdit d'utiliser des lasers en cours de partie.

Article 23 – Avant le début de chaque partie, Spring Paintball s'assure de la protection des joueurs, notamment avec les équipements adaptés et le rappel des consignes de sécurité.

Article 24 – L'accès aux prestations de Spring Paintball entraîne l'acceptation du règlement intérieur. Il implique aussi l'acceptation des risques liés à cette activité. Toute personne qui viendrait à se blesser en enfreignant les consignes de sécurité ne pourrait tenir responsable Spring Paintball.

Article 25 – Spring Paintball se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le règlement intérieur. Cette personne ne pourra prétendre à aucun type de remboursement quel qu'il soit.

Article 26 – Spring Paintball se réserve le droit de demander à ses clients de présenter leur carte d'identité, afin de vérifier la limite d'âge de participation à l'activité.

Article 27 – Les personnes ne pratiquant pas l'activité sont priées de ne pas gêner le déroulement de celle-ci et de rester derrière les filets de protection, en respectant 1 mètre de distance.

Annexe n°6

Envoyé en préfecture le 16/01/2023

Reçu en préfecture le 16/01/2023

Publié le 16/01/2023

ID : 095-259500627-20230112-D2023_005-DE



Assurance

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

BAYVET BASSET
25 PLACE DE LA MADELEINE
75008 PARIS
Tél : 01 42 93 39 72
Fax : 01 43 87 54 65
Portefeuille : 0204727384

SARL SPRING PAINTBALL
15 RUE CHEMIN DES BOTTES
95300 PONTOISE FR

Vos références :

Contrat n° 10997941504
Client n° 0766618720

AXA France IARD, atteste que :

**SARL SPRING PAINTBALL
15 RUE CHEMIN DES BOTTES
95300 PONTOISE**

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10997941504 ayant pris effet le 08/09/2022 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat :

- **Exploitation d'un centre de paintball**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Sa validité cesse pour les risques situés à l'Etranger dès lors que l'assurance de ces derniers doit être souscrite conformément à la Législation Locale auprès d'Assureurs agréés dans la nation considérée

La présente attestation est valable pour la période du 08/09/2022 au 01/01/2023 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 19 octobre 2022

Pour la société :

1.0052620221019

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance